

1. Organisation du Jeu

La Société Nestlé Waters Marketing et Distribution, S.A.S, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 479463044, ayant son siège social au 12 boulevard Garibaldi, 92130 Issy Les Moulineaux (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 20 Mai 11h05 au 26 Mai 2019 18h00 inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé Smash BOT (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur le site communautaire Twitter.

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) ayant un compte sur le site communautaire Twitter et répondant aux exigences de santé précisées ci-dessous, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu ainsi que des membres de leur famille.

Exigences de santé :

- Mesurer au minimum 1m45.
- Peser au maximum 100kg.
- Etre en bonne forme physique et notamment ne pas présenter d'ostéoporose ou de problèmes cardiaques ou encore ne pas être enceinte.
- Etre en bonne forme psychique et non sujet aux vertiges.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

Compte Twitter de la marque : <https://twitter.com/PerrierFr>

4. Dotations mises en jeu

Sur toute la durée de l'animation, il sera attribué 147 vols SmashPERRIER® entre le Mercredi 29/05/19 et le Samedi 01/06/19. Du fait de la spécificité de la dotation il n'est pas possible de définir sa valeur unitaire indicative.

La société se réserve le droit d'attribuer les vols des participants. Ces horaires ne seront pas modifiables.

En cas de force majeure, en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté ou en cas de circonstances tenant à la sécurité et la santé des personnes, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la dotation sans que sa responsabilité ne puisse être engagée après avoir fait ses meilleurs efforts pour faire profiter le gagnant de sa dotation. L'aspect unique et exceptionnel des dotations mises en jeu ne permet pas à la Société organisatrice d'offrir, en cas d'annulation, une dotation de nature ou valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un refus par l'organisateur de la dotation du fait du non-respect par le gagnant des exigences de santé et/ou des règles de sécurité.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur Twitter du 20 Mai 11h05 au 26 Mai 2019 18h00 inclus.
- « Tweeter » un maximum de fois avec les #SmashPERRIER lors d'une session de jeu
- Plusieurs seront organisées du 20 Mai 11h05 au 26 Mai 2019 18h00 inclus :
 - o De 11h00 à 11h55
 - o De 12h00 à 12h55
 - o De 13h00 à 13h55
 - o De 14h00 à 14h55
 - o De 15h00 à 15h55
 - o De 16h00 à 16h55
 - o De 17h00 à 17h55

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

Les participants occupant les 3 premières places du classement de chaque session seront désignés gagnants.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants seront contactés par message privé. Ils devront confirmer leur participation par réponse au message dans un délai de 48 heures afin de pouvoir prétendre à la dotation. Ils devront aussi indiquer les données suivantes pour pouvoir prétendre à la dotation :

- Nom
- Prénom
- Mail
- Téléphone
- Âge

Un second message privé leur sera alors envoyé leur confirmant leur vol.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de sa dotation au plus tard **2 jours après la prise de contact** par la Société Organisatrice (délai rappelé dans le message), le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son gain. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Droit à l'image des gagnants

L'évènement Smash PERRIER® est susceptible d'être filmé et/ou photographié. Lors de sa participation à l'évènement, chaque gagnant donnera, à titre gracieux, son autorisation de cession de droit à l'image

au profit de la Société Organisatrice. Les conditions de cette cession seront explicitées dans le document de cession que le gagnant sera amené à signer.

9. Acceptation du Règlement Intérieur

Pour pouvoir profiter de sa dotation chaque gagnant s'engage à respecter le Règlement Intérieur du SmashPERRIER® le jour de l'évènement et de manière générale à respecter toute instruction des organisateurs.

Lors de leur participation à l'évènement, chaque gagnant sera amené à signer un document de Mise en garde sur les Risques inhérents à l'exercice d'une telle activité.

10. Acceptation du règlement et accès au règlement

10.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

10.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible sur Twitter (lien du tweet avec le règlement en ligne jusqu'au 2 juin 2019 inclus).

11. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

12. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : Nestlé Waters Marketing & Distribution, Bâtiment Le Crystalys, 6 avenue Morane Saulnier - 78140 Vélizy-Villacoublay.

13. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

14. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse suivante : : Nestlé Waters Marketing & Distribution, Bâtiment Le Crystalys, 6 avenue Morane Saulnier - 78140 Vélizy-Villacoublay.

15. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.